

République du Burundi



MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES
ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

LA POLITIQUE NATIONALE DE LA DIASPORA



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

mi^{eu}x²
migration EU expertise

Plan de présentation

- * I. INTRODUCTION

- * Contexte international

- * Contexte national

- * Sommaire du document de Politique Nationale de la Diaspora

- * Participation à l'élaboration de la Politique

- * II. POLITIQUE NATIONALE DE LA DIASPORA: Contexte et justification

- * III. LES AXES STRATEGIQUES ET LES OBJECTIFS

- * IV. ADOPTION DE LA POLITIQUE

- * V. ELABORATION D'UN PLAN STRATEGIQUE

INTRODUCTION

Contexte national et international

A. NIVEAU INTERNATIONAL

Les migrations sont considérées comme une des grandes questions caractérisant ce début du XXI^e siècle:

- De nombreuses personnes se déplacent d'un pays à un autre: 200 à 250 millions de personnes vivent hors du pays de naissance, soit 1 pers/35, avec un taux de croissance annuel de près de 3%.
- Les sociétés adhèrent à l'idée que les flux migratoires sont un élément essentiel et incontournable de la vie économique et sociale de chaque État et que leur gestion cohérente et rationnelle peut être bénéfique pour les migrants et pour les sociétés.

Il est difficile de gérer quoi que ce soit s'il n'existe pas de politique, de législation et de structure politique préalablement mises en place pour orienter les responsables de la gestion.

Introduction (suite)

* A. NIVEAU INTERNATIONAL (suite)

- * Si, par le passé, les pays se caractérisaient en pays d'immigration (ex. Canada, Australie...), et d'autres en pays d'émigration, actuellement, tous les pays sont devenus en même temps des pays d'immigration et d'émigration, voire de transit.
- * Pour gérer le phénomène migratoire, il faut être en mesure de l'appréhender globalement sous tous ses aspects, avec une approche globale et concertée au niveau des politiques et des programmes dans les domaines de la migration et du développement, de la migration assistée, de la migration régulée et de la migration forcée.
- * Chaque pays doit donc élaborer sa politique de migration (immigration, émigration, éventuellement transit) en tenant compte de ce contexte mondial.

Gestion des migrations: modèle conceptuel

Politique Législation Structures organiques

Domaines principaux de gestion des migrations

Migration et développement

Exemples:
rapatriement des fonds
Diaspora des migrants

Migration assistée

Exemples:
Migration de travail
Regroupement familial,
Intégration

Migration régulée

Exemples:
Systèmes de visas
Gestion des frontières
Lutte contre la traite des personnes,
Lutte contre le trafic illicite des migrants

Migration forcée

Exemples:
Réfugiés
Réinstallation
Personnes déplacées

Activités transversales

Exemples:

Coopération technique et renforcement des capacités
Migration et santé dans le contexte migratoire
Information et éducation du public
Dimension sexospécifique
Intégration et réintégration

Exemples (suite)

Les droits des migrants et le droit international
Orientations politiques
Données et recherches
Coopération régionale et internationale

INTRODUCTION (suite)

B. Niveau national. Cadre légal de la gestion des Migrations au Burundi

* I. Migration (hors réfugiés)

□ 1. Politique:

□ Adhésion à différentes conventions internationales et régionales:

- * Août 1990 : Adhésion au Pacte International des Droits Civils et Politiques et Pacte International des Droits Economiques Sociaux et Culturels
- * Novembre 2004: Adhésion à la Convention relative aux droits des enfants
- * Conventions de l'OIT: Conventions fondamentales: 8/8
 - * Gouvernance conventions: 2/4
 - * Technical conventions: 21/177
 - * Denoncé: 1 (Minimum age convention)
- * 2010: Adhésion au Common Market de l'EAC
- * 2011: Elaboration d'une "Politique Nationale des Migrations de la République du Burundi".
- * Adoption en Conseil des Ministres du 21-22 janvier 2015.
- * 2012: Adhésion aux protocoles de Palerme sur la lutte contre le trafic illicite des Migrants et la traite des personnes.
- * 2015: Elaboration d'une "Politique Nationale de la Diaspora de la République du Burundi".
- * Adoption par le Conseil des Ministres du 20-21 janvier 2016.

INTRODUCTION (SUITE)

□ 2. Législation:

- * 1989: - Décret-loi No 1/007 du 20 mars 1989 portant réglementation de l'accès, du séjour, de l'établissement des Etrangers sur le Territoire Burundais et de leur Eloignement.
(Nécessité d'actualisation, travail en cours)
- * 1989: - Ordonnance Ministérielle No 530/166 du 10 juillet 1989 fixant mesures d'exécution.
(Nécessité d'actualisation, travail en cours)

□ 3. Structures organiques:

- * **Commission Interministérielle sur les Migrations**
 - * Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers (PAFE)
 - * Direction de la Diaspora du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale.

INTRODUCTION (suite)

II. Asile et protection des réfugiés

1. Politique:

- ❑ **19 juillet 1963**: Adhésion à la Convention de Genève 1951 par lettre de ratification
- ❑ **Décret-loi du 7 août 1969**: Adhésion au Protocole de 1967
- ❑ **Décret-loi du 31 octobre 1975** : Partie à la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux réfugiés en AFRIQUE
- ❑ **Aout 1990**: Adhésion au PIDCP et au PIDESC
- ❑ **1990**: Adhésion à la Convention de 1989 sur les Droits des enfants
- ❑ **Mars 1993**: Adhésion à la Convention contre la torture et tout autre traitement ou châtiment cruel ou dégradant

INTRODUCTION (suite)

II. Asile et protection des réfugiés (suite)

2. Législation

- ❑ **1989:** - Décret-loi No 1/007 du 20 mars 1989 portant réglementation de l'Accès, du Séjour, de l'Etablissement des Etrangers sur le territoire Burundais et de leur Eloignement.
2 articles sur les réfugiés.
- ❑ **1989:** - Ordonnance Ministérielle No 530/166 du 10 juillet 1989 fixant mesures d'exécution.
6 articles sur les réfugiés.
- ❑ **13 novembre 2008:** Loi No 1/3 sur l'asile et la protection des réfugiés au Burundi
- ❑ **7 Avril 2009:** Ordonnance Ministérielle No 530/442 sur les procédures de demande d'asile au Burundi

3. Structure organique

- ❑ **Septembre 2008:** Ordonnance créant l'Office Nationale de Protection des Réfugiés et Apatrides (ONPRA)
- ❑ **7 Avril 2009:** Ordonnance No 530/443 sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Consultative pour Etrangers et Réfugiés (CCER) et du Comité de Recours (CR)

Sommaire du document de la Politique Nationale de la Diaspora

AVANT-PROPOS

NOTE PRÉLIMINAIRE

ACRONYMES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

INTRODUCTION

CHAPITRE 1. CONTEXTE national et international

CHAPITRE 2. LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI ET SA DIASPORA- ETAT DES LIEUX

CHAPITRE 3. JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE DE LA DIASPORA

CHAPITRE 4. LES AXES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS DE LA
POLITIQUE NATIONALE DE LA DIASPORA

CHAPITRE 5. ACTIONS A MENER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

CONCLUSION

I- Participation à l'Elaboration de la politique

- **La Politique Nationale de la Diaspora a été élaborée par une Commission Interministérielle mise en place par l'Arrêté N° 90/VP1/06 du 24/11/2014 du Premier Vice-Président de la République.**
- **Les membres de la Commission ont d'abord suivi 2 sessions de formation sur la thématique « Migration et Développement ».**
 - ✓ **La Commission était composée de Représentants des institutions suivantes:**
 - ✓ 1. La Présidence de la République,
 - ✓ 2. La Première Vice-Présidence,
 - ✓ 3. la Deuxième Vice-Présidence,
 - ✓ 4. le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale,
 - ✓ 5. le Ministère de l'Intérieur,
 - ✓ 6. Le Ministère de la Sécurité Publique,
 - ✓ 7. Le Ministère de la Justice,
 - ✓ 8. Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale,
 - ✓ 9. Le Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme,
 - ✓ 10. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
 - ✓ 11. Le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre,
 - ✓ 12. Le Ministère à la Présidence Chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine,
 - ✓ 13. La Banque de la République du Burundi,
 - ✓ 14. L'Agence de Promotion des Investissements,
 - ✓ 15. La Radio ISANGANIRO (pour son émission KARADIRIDIMBA).

✓ I- Participation à l'Elaboration de la politique (suite)

Cette commission était appuyée techniquement par les Experts du Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (UE) et par un consultant de l'OIM.

La Commission a reçu les contributions de représentants de la Diaspora réunis en atelier à Bruxelles en février 2015.

II- Politique Nationale de la Diaspora

Contexte et Justification

- La Politique Nationale de la Diaspora de la République du Burundi tire ses fondements de la Politique Nationale de la Migration qui a été adoptée par le Conseil des Ministres du 21 janvier 2015.
- La Diaspora Burundaise étant établie sur tous les continents, la Politique a pour but de maximiser ses apports pour le développement du Burundi. Pour ce faire, elle offre un cadre pour mieux structurer ces apports.
- A travers cette politique, l'Etat du Burundi s'engage à mieux répondre aux besoins de la Diaspora car elle ouvre la voie à différentes politiques sectorielles pouvant favoriser la Diaspora et ses apports.

III- Les axes stratégiques et les objectifs

A. Axes stratégiques:

- **La Politique de la Diaspora s'inscrit dans les stratégies de développement du pays. Il s'agit principalement de:**
 - Renforcer la confiance entre le Gouvernement et la Diaspora et améliorer la communication réciproque,
 - Améliorer la connaissance sur la Diaspora
 - Reconnaître les apports de la Diaspora au développement du pays et renforcer la coopération bilatérale et multilatérale en matière de Diaspora et de développement
 - Valoriser le capital économique, social et humain de la Diaspora
 - Protéger et défendre les droits des Burundais de l'étranger.

OBJECTIFS et ACTIONS ENVISAGEES

1. Objectif général

- * L'objectif général de la Politique Nationale de la Diaspora est celui de:

«Prendre en compte les besoins et les aspirations de la diaspora et maximiser sa contribution au développement du pays ».

Objectifs et Actions envisagées (suite)

2. Objectifs spécifiques et Actions envisagées

* Objectif 1 :

Renforcer la confiance entre le Gouvernement de la République du Burundi et la Diaspora par des actions spécifiques pour la paix, la cohésion nationale et le développement.

* Actions:

- * 1.1 Renforcer le dialogue politique et institutionnel avec la Diaspora;
- * 1.2 Améliorer l'offre de services des Missions Diplomatiques et Consulaires (documents de voyage, cartes consulaires, pièces d'état civil, autres services sociaux);
- * 1.3 Impliquer la Diaspora dans la planification du développement et la mise en œuvre des politiques.

Objectifs et Actions envisagées (suite)

- * **Objectif 2 :**

- Améliorer la communication avec la Diaspora**

- * **Actions**

- * 2.1. *Mettre en place des mécanismes et des outils multimédias de communication appropriés avec la Diaspora;*
- * 2.2 *Veiller à rapprocher les Burundais de l'étranger entre eux et les Missions Diplomatiques et Consulaires*

Objectifs et Actions envisagées(suite)

* **Objectif 3 :**

Protéger et défendre les droits des Burundais de l'étranger.

* **Actions**

- * 3.1. *Mettre en place un cadre législatif et réglementaire de protection de la Diaspora conformément aux objectifs de la Politique Nationale de Migration;*
- * 3.2. *Veiller à mieux assurer la protection des Burundais de l'étranger;*
- * 3.3. *Faciliter le retour des Burundais en situation irrégulière à l'étranger.*

Objectifs et Actions envisagées (suite)

- * **Objectif 4 :**

- Améliorer la connaissance sur la Diaspora**

- * **Actions:**

- * 4.1. *Disposer de données fiables sur la Diaspora;*
- * 4.4. *Mener des études spécifiques et des recherches sur la Diaspora.*

Objectifs et Actions envisagées(suite)

- * **Objectif 5 :**

Reconnaitre les apports de la Diaspora au développement du pays.

- * **Actions**

- * 5.1. *Inventorier les réalisations et les projets de la Diaspora en matière de développement;*
- * 5.2. *Évaluer et rendre visibles les actions de développement de la Diaspora;*

Objectifs et Actions envisagées(suite)

- * **Objectif 6:**

- Valoriser le capital économique**

- * **Actions**

- * 6.1. *Faciliter et canaliser les transferts financiers;*
- * 6.2. *Adopter des mesures incitatives pour les investissements de la Diaspora ;*
- * 6.3. *Promouvoir l'entrepreneuriat de la Diaspora;*

Objectifs et Actions envisagées(suite)

Objectif 7 :

Valoriser le capital social et humain

*** Actions**

- * 7.1. *Mobiliser les compétences intellectuelles, scientifiques et techniques de la Diaspora;*
- * 7.2. *Encourager des partenariats scientifiques et techniques à travers la Diaspora.*

Objectifs et Actions envisagées (suite)

- * **Objectif 8 :**

Encourager et/ou renforcer la coopération bilatérale et multilatérale en matière de Migration et Développement

- * **Actions**

- * 8.1. *Établir des partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée impliquant la Diaspora,*
- * 8.2. *Établir des partenariats bilatéraux et multilatéraux en matière de migration et développement*

IV- L'adoption de la Politique Nationale de la Diaspora

- La Politique Nationale de la Diaspora a été adoptée par le Conseil des Ministres du 20-21 Janvier 2016.
- Aucun amendement n'a été formulé.
- La seule recommandation faite, est de mener une réflexion approfondie sur la double nationalité.

V. Plan stratégique.

- * La Politique Nationale de la Diaspora sera accompagnée d'un plan stratégique de mise en oeuvre qui indique, pour chaque action, un ensemble d'activités à exécuter dans le court, moyen ou long terme, en déterminant les moyens à mettre en oeuvre.
- * Le plan stratégique est en cours d'élaboration.